



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

COMPTE-RENDU  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE  
CO.CLI.CO.  
DU 15 DECEMBRE 2021

Madame Nathalie MA assure la présidence de la séance . Elle ouvre la séance à 18h40 et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés et rappelle que conformément à l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales :

Madame Patricia PACARY est désignée secrétaire de séance.

Étaient présents :

Madame Nathalie MA, présidente  
Monsieur Benoît de LA RONCIÈRE, vice-président  
Monsieur Boris DULAC  
Membres titulaires ;

Madame Delphine DE PAOLI,  
Madame Patricia PACARY,  
Membres suppléants.

Étaient absents et excusés :

Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Madame Véronique CABASSET, Madame Perrine TRICARD et Madame Dounia MOUMNI.

Le compte-rendu du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Co.Cli.Co, du 21 avril 2021 est approuvé.

Le procès-verbal du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Co.Cli.Co, du 21 avril 2021 est approuvé.

**13 - Autorisation d'ouverture des crédits en investissement - budget principal du sivu coclico 2022**

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits (25%) ouverts en 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total voté au Budget Primitif 2021 des dépenses d'équipement correspondant 1 525 543,00 à euros, il est prévu d'autoriser à hauteur de 381 385,75 euros.

DIT QUE ces crédits sont principalement affectés aux besoins et projets d'investissement suivants : renouvellement du matériel de cuisine, mobilier de bureau, divers petits équipements.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 du budget principal du SIVU Co.Cli.Co lors de son adoption.

Adoptée à l'unanimité



COLOMBES CUCHY COLLECTIVITÉS

#### 14 – ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL DU SIVU COCLICO -2021

ACCEPTE l'admission en non-valeurs et créances éteintes des listes suivantes arrêtées en date du 16 avril 2021 et du 4 novembre 2021 sur le budget principal, soit 1899 créances concernées pour un montant total de 64 625,24 euros :

- Liste de créances éteintes suite à décision d'effacement de dettes par la Commission de surendettement pour un montant de 1.759,15 euros, arrêtée en date du 16 avril 2021,
- Liste de non-valeur n°5388270133 pour un montant de 46.288,23 euros, arrêtée en date du 4 novembre 2021,
  - Liste de non-valeur n°5390470133 pour un montant 16.577,86 euros, arrêtée en date du 4 novembre 2021.

PREND ACTE des montants déclarés irrécouvrables qui sont répartis de la façon suivante :

Année	Nombre de titres concernés	Montants admis en non-valeur
2012	188	9 211,76
2013	744	22 718,81
2014	358	11 673,22
2015	244	8 302,06
2016	134	5 075,67
2017	119	4 037,89
2018	91	3 000,43
2019	21	605,40
<b>Total général</b>	<b>1899</b>	<b>64 625,24</b>

Adoptée à l'unanimité

#### 15 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ER JANVIER 2022 – BUDGET PRINCIPAL DU SIVU COCLICO

ADOPTE le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 par droit d'option pour le budget principal du SIVU Co.Cli.Co à partir du 1er janvier 2022.

AUTORISE la présidente, ou l'élu(e) délégué(e), à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
092-200030187-20211215-SG21\_00121-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021



COLOMBES CUCHY COLLECTIVITÉS

**16 - REVISION DU REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DU CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DU SIVU COCLICO AU 1ER JANVIER 2022 (PASSAGE DE LA M14 A LA M57)**

FIXE les durées d'amortissement à partir des acquisitions qui seront réalisées à partir du 1er janvier 2022, en fonction de la liste ci-dessous, conformément à l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales susmentionné :

Nature comptable	Libellé	Durée d'amortissement maximale autorisée (en années)	Durée d'amortissement votée par le SIVU COCLICO (en années)
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanismes mentionnés à l'article L. 132-15 du Code général des collectivités territoriales	10	5
2031	Frais d'études		
	<input type="checkbox"/> Suivis de travaux <input type="checkbox"/> Non suivis de travaux (1)	Non amorti 5	Non amorti 5
2032	Frais de recherche et développement	5	5
2033	Frais de publication pour affichages obligatoires (AO) de travaux :		
	<input type="checkbox"/> Suivis de travaux <input type="checkbox"/> Non suivis de travaux (1)	Non amorti 5	Non amorti 5
204	Subvention d'équipement versée		
	<input type="checkbox"/> Pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	5
	<input type="checkbox"/> Pour financer des biens immobiliers ou des installations	30	30
	<input type="checkbox"/> Pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40	40
2051	Logiciels	Durée probable d'utilisation	Durée probable d'utilisation
21828	Voitures	10	5
21561	Camions, véhicules industriels	8	8

Accusé de réception en préfecture  
092-200030187-20211215-SG21\_00121-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021





COLOMBES CUCHY COLLECTIVITÉS

21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10
215731 et 215738	Matériel et outillage de voirie (roulant et autre matériel et outillage de voirie)	10	10
21848, 2188	Mobilier ( <i>chaise, table, bureau, etc.</i> )	15	10
	Matériels classiques ( <i>lampes, ventilateurs, perceuse, etc.</i> )	10	6
	Coffre-fort	30	30
2183 - 21848	Matériel de bureau électrique ou électronique ( <i>fax, photocopieuse, etc.</i> )	10	5
	Matériel informatique ( <i>ordinateur, imprimante, etc.</i> )	5	4
2188	Installations et appareils de chauffage	20	20
	Appareils de levage / ascenseurs	30	30
	Appareils de laboratoire	10	10
	Équipements de garages et ateliers	15	10
	Equipements de cuisines	15	12
	Equipements sportifs	15	10
	Agencement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20	15
21321	Bâtiments légers	15	15
	Immeubles de rapport mis à disposition d'un tiers privé	Pas de date maximum	40
2152	Installation de voirie	30	30
21532	Réseaux d'assainissement	60	60
2121	Plantations	20	20
2128	Autres agencements de terrains	30	30
214 et subdivisions	Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction

APPROUVE le régime d'amortissement linéaire, calculé par prorata temporis, avec un démarrage de l'amortissement :

- soit à la date de mise en service du bien ;
- soit à la date du dernier mandatement, si ce bien est facturé en plusieurs fois.

DIT QUE l'amortissement se calcule sur la valeur budgétaire du bien, c'est à dire la valeur d'acquisition TTC, déduit le cas échéant de la TVA déductible.

Accusé de réception en préfecture  
092-200030187-20211215-SG21\_00121-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

ADOpte pour la méthode dérogatoire d'amortissement en « année pleine » pour les natures concernant les biens de faible valeur, unitaires inférieures à 500 euros hors taxe. Ils sont amortis en un an, l'année suivant leur acquisition.

EXCLUT du champ d'application des amortissements les subventions de voirie, les collections et œuvres d'art.

DIT QUE le démarrage des opérations d'amortissement des travaux d'études intervient dans les 5 ans qui suivent l'étude.

Adoptée à l'unanimité

#### **17 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA PETITE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE**

APPROUVE les taux et prestations proposés pour le SIVU Colombes Clichy Collectivités (Co.Cli.Co) par le centre de gestion interdépartemental de la petite couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte du SIVU Colombes Clichy Collectivités (Co.Cli.Co) par le CIG avec la Compagnie Groupama Paris Val de Loire, en partenariat avec SIACI SAINT HONORE, courtier en assurance.

PREND ACTE que les frais de gestion du CIG qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par le SIVU Colombes Clichy Collectivités (Co.Cli.Co), viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

AUTORISE que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés.

AUTORISE Madame La Présidente à signer la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et ses éventuels avenants.

PREND ACTE que le SIVU Colombes Clichy Collectivités (Co.Cli.Co) pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Adoptée à l'unanimité

#### **18 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE COLOMBES ET LE SIVU COCLICO POUR LA LOCATION DE LA CUISINE CENTRALE SIS AU 26-30 RUE DE BELLEVUE 214-215- 216-233 ET 234 A COLOMBES**

ACCEPTTE le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition des locaux de la cuisine centrale sis 26-30 rue de Bellevue à Colombes, au profit du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Colombes Clichy Collectivités (dit SIVU Co.Cli.Co, représenté par sa Présidente), pour une durée de 3 ans renouvelables, moyennant

Accusé de réception en préfecture  
092-200030187-20211215-SG21\_00121-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

une indemnité d'occupation annuelle fixée à 307 000 euros (trois cent sept mille euros) hors taxes et hors charges en valeur 2021.

AUTORISE Madame la Présidente ou l'élu(e) délégué(e) à signer la présente convention et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

**19 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT PERMANENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE COLOMBES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE COLOMBES ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) CO.CLI.CO**

APPROUVE les termes de la convention de renouvellement du groupement de commandes entre la commune de Colombes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Colombes et le syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) CO.CLI.CO, ci-annexée.

APPROUVE le rôle de la ville de Colombes de coordonnateur dudit groupement de commandes.

AUTORISE Madame la Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19h40.



Madame Nathalie MA

Présidente du SIVU Co.Cli.Co

Signé par : Nathalie Ma  
Accusé de réception en préfecture  
092-200930187-20211215-SG2100031-DE  
Date de transmission : 22/12/2021  
Date de réception préfecture : 22/12/2021